

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 FEVRIER 2024

**DEPARTEMENT**

**DU**

**LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE  
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-quatre le 13 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M.BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M.ROYER Jean-Baptiste, M.COSTALONGA Hervé, Mme MAGES Séverine, M.BOUTELIER Jean-Alain, Mme LAFON Marie-Christine, Mme VARAGO Sandrine, M.DEON Fabien, M.FAURE Ludovic, Mme CORBEL Graziella.

Etaient absents : Mme SERRES Aurélie, Mme BRIAUD Laetitia, Mme DELSOL Vanessa.

Nombre de Conseillers

Etaient excusés : Mme SERRES Aurélie

En exercice : 15

Pouvoirs : Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme LE FORT Erika

Présents : 12

Votants : 13

Mme LAFON Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Approbation PV du 06/12/2023
- 2 – Délibération modificative du règlement d'intervention de l'opération façades
- 3- Adhésion au CAUE 47
- 4 – Devis Ets DUPLAN tables de plonge, lave mains, lave-vaisselle
- 5 – Désignation du référent déontologue Elu local suite à erreur matérielle délibération du 17/11/2023
- 6- Devis revêtement bichouche CR Petite Garde par Val de Garonne Agglomération
- 7- Déclassement d'une partie de la voie rue des écoles qui se trouve dans la cour de récré de l'école élémentaire
- Exonération
- 9 – Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie
- Informations :

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- Participation à la manifestation Nuits d'été 2024
- Achat de la maison de Mme WILLS (à côté de la mairie)
- Divers devis démolition de la salle des fêtes, réparation et consolidation d'angle de mur (bâtiment Mairie), démolition et reconstruction d'un mur (maison attenant à la mairie)
- Questions diverses :

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h07

**DELIBERATION**

**1. Approbation du PV du 06/12/2023**

**DELIBERATION N°1 DU 13 FEVRIER 2024  
Approbation du procès-verbal du 06 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé à **13 voix et signé**.

**2. MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'OPERATION  
FACADES EN CŒUR DE VILLE, DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF  
COORDONNE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION 202-2026**

Monsieur le Maire explique qu'auparavant c'était basé sur les façades de 10m. Il précise que sur Seyches, les crédits 2023 ont été utilisés.

**DELIBERATION N° 2 DU 13 FEVRIER 2024  
MODIFICATION DU REGELEMENT D'INTERVENTION DE L'OPERATION FACADES  
EN CŒUR DE VILLE, DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF COORDONNE A L'ECHELLE  
DE L'AGGLOMERATION 2022-2026**

Par délibération n°1 du 10 septembre 2021, le conseil municipal a validé le principe de la mise en œuvre d'une opération façades sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

Les élus membres du comité de sélection façades ont proposés, que l'article 5 du règlement d'intervention, soit modifié afin de changer le libellé des façades d'envergure.

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

En effet tel que cela est prévu dans le règlement actuel, il ne peut être pris en compte pour les façades d'envergure que les façades loges de plus de 10 m.

Or, dans la pratique, il s'avère que les façades hautes qui nécessitent autant de mise en œuvre pour le changement d'enduit (échafaudage, piquage et réfection enduit) ne sont pas prise en compte pour doubler le montant de la prime.

Les élus ont estimé que cela n'était pas équitable.

Pour cela, il est proposé d'effectuer une modification du règlement d'intervention afin de prendre en compte la surface de la façade à traiter plutôt que le linéaire.

Il convient aussi de modifier la rédaction de l'article 9 afin de le rendre conforme aux pratiques du comité.

Ces modifications du règlement d'intervention doivent être validées par une délibération de chaque conseil municipal des 10 communes membres de l'opération façades, et par une décision du Président de Val de Garonne Agglomération pour être applicable au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal, **à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** le nouveau règlement d'intervention de l'opération façades II présenté en annexe

**Précise** que cela ne modifie pas l'enveloppe financière alloué sur le reste de l'opération façades

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération

### 3. ADHESION AU CAUE 47

Monsieur le Maire explique les fonctions du CAUE 47. Il demande si la commune adhère ou attend 1 an, le coût de la cotisation est de 250€.

Il précise que la commune peut en avoir besoin cette année, qu'il y a des formations, des conseils d'aménagement, un accompagnement.

M.BOUTELIER demande si ça ne fait pas doublon avec l'ORT.

M. Le Maire répond que l'ORT s'appuie sur le CAUE 47.

Le conseil vote l'adhésion à 12 voix pour et 1 abstention (M.DEON Faboien)

**DELIBERATION N°3 DU 13 FEVRIER 2024  
ADHESION AU CAUE 47**

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que le CAUE 47 est l'association chargée de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère de notre territoire.

Adhérer au CAUE 47, c'est bénéficier d'un accès direct à une équipe d'architectes, urbanistes, paysagistes et conseillers énergie. Leurs expertise nous accompagnera dans notre prise de décision pour le développement et l'aménagement de notre commune. Adhérer c'est aussi accéder aux formations, événements organisés par le CAUE 47.

Monsieur le Maire précise le coût de l'adhésion qui est de 250€ pour une commune de 1001 à 2000 habitants.

Le conseil municipal,

**Décide à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention ;**

- D'adhérer à CAUE 47 pour une cotisation de 250€

**4. DEVIS ETS DUPLAN : TABLES DE PLONGE, LAVE-MAINS, LAVE-VAISSELLE**

Monsieur le Maire explique que lors du lancement du marché pour la construction de la salle multi-activités, les ETS DUPLAN qui ont été retenus avaient commandé le matériel. Du fait de l'annulation du marché par la suite, l'entreprise est en droit de demander à la Commune de Seyches 5% du montant de son offre.

Comme on aura besoin de ce matériel, Monsieur le Maire propose d'acheter maintenant ce matériel et de le sortir cet équipement lors du prochain appel public à concurrence pour le nouveau marché .

Le conseil vote à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M.BOUTELIER Jean-Alain)

**DELIBERATION N°4 DU 13 FEVRIER 2024  
DEVIS ETS DUPLAN TABLES DE PLONGE, LAVE-MAINS, LAVE-VAISSELLE**

Monsieur le Maire explique qu'il sera nécessaire d'acheter des tables de plonges, lave-mains et lave-vaisselle pour la salle multi activités lorsqu'elle sera construite.

L'entreprise DUPLAN propose un devis pour l'achat de table de plonge, de 3 table inox d'un lave-mains et d'un lave-vaisselle pour un montant de 9 705.00HT soit 11 646.00€ TTC.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré ;

**Décide à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention**

- d'accepter le devis de l'entreprise DUPLAN pour un montant de 11 646.00€TTC
- d'inscrire cette dépense au budget 2024 en section d'investissement

**5. PRECISION DE LA DELIBERATION N)7 DU 17 NOVEMBRE 2023  
DESIGNAT LE REFERANT DEONTOLOGUE ELU LOCAL SUITE A UNE  
ERREUR MATERIELLE**

**DELIBERATION N°5 DU 13 FEVRIER 2024  
PRECISION DE LA DELIBERATION N° 7 DU 17 NOVEMBRE 2023 DESIGNANT LE  
REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 17 novembre 2023 par délibération N°7 concernant la désignation du référent déontologue de l'Élu local, il a été omis d'inscrire le nom du Référent à la fin de la délibération : après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide...

Monsieur le Maire propose donc à son conseil de bien vouloir reprendre cette délibération.

Le conseil municipal accepte de reprendre cette délibération.

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Seyches.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan sera effectué par le CDG 47.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Référent déontologue des élus locaux  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne  
53 rue de Cartou  
CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide de désigner Monsieur Alain PARIENTE comme référent déontologue élu local à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention..

## **6. DEVIS REVETEMENT BICOUCHE ALLUVIONNAIRE CR Petite Garde**

Monsieur le Maire présente le devis de VGA pour le revêtement bicouche de la CR Petite Garde, dit que 300m de cette route sont communautaire et le reste communal.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°6 DU 13 FEVRIER 2024</b> <b>DEVIS REVETEMENT BICOUCHE ALLUVIONNAIRE CR Petite Garde</b></p>
--

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire le revêtement bicouche sur le CR Petite Garde (suite de la route communautaire).

Le devis de Val de Garonne Agglomération s'élève à 2 016.00€ TTC.

Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir délibérer,

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**D'accepter** le devis de Val de Garonne Agglomération pour un montant de 2016.00€ TTC

## **7. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE RUE DES ECOLES(COUR DE RECREATION)**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°7 DU 13 FEVRIER 2024</b> <b>DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE RUE DES ECOLES (COUR DE RECREATION)</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que suite au regroupement des deux bâtiments de l'école élémentaire, une partie de voie communale d'intérêt communautaire d'une surface de 530m<sup>2</sup> a été fermée pour créer la cour de l'école. Il a été créé en remplacement une voie nouvelle entre la RD 933 et la rue des écoles dénommée Rue des droits des enfants.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- Cette voie de 61.00 m environ x 8.65 m environ = arrondi à 530 m<sup>2</sup> n'ayant plus lieu de servir de voirie, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir déclasser cette partie de voie de 530m<sup>2</sup>.

Après en avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention ;

- Approuve le déclassement de cette partie de voie de 530m<sup>2</sup>

**8. EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENTS DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE**

Monsieur le Maire explique que les services des impôts précise que cette délibération doit être prise avant la fin de l'année pour être appliquée et le conseil l'avait prise en septembre 2023, il propose donc à son conseil de reprendre cette délibération.

**DELIBERATION N°8 DU 13 FEVRIER 2024  
EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER  
1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENTS DESTINEES A  
ECONOMISER L'ENERGIE**

Monsieur le maire explique à son conseil municipal que cette délibération a été prise lors du conseil du 18 septembre 2023.

Les services des impôts ne prennent pas cette délibération en compte car elle n'a pas été prise en début d'année. Monsieur le Maire demande donc à son conseil de bien vouloir reprendre cette délibération.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergies et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieure à 10 000€ par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.



**Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Vu** l'article 1383-0B du code général des impôts

**Vu** l'article 200 quater du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention ;

**Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans , les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**Fixe** le taux de l'exonération à 100%

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**9. CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

**DELIBERATION N°9 DU 13 FEVRIER 2024  
CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE  
CONTRE L'INCENDIE.**

Monsieur el Maire explique à son conseil que cette délibération a été prise lors de la séance du 17 novembre 2023.

Lors de la prise de cette délibération , il y a eu une erreur sur les tarifs de la convention.

La saur a transmit une nouvelle convention avec les bons tarifs.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la convention que la commune avait passé avec la Saur pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie a pris fin le 31 décembre 2022. Afin d'assurer une continuité dans la maintien à niveau de notre patrimoine, la saur nous propose de poursuivre cette collaboration sur des bases similaires jusqu'au 31 décembre 2026.

La SAUR propose une prestation de contrôle et d'entretien :

- des poteaux incendies de diamètre 60mm à 100mm pour 77.00€
- des bouches incendies de diamètre 60mm à 100mm pour 77.00€
- Citerne ou bache souple pour 44.00€

Le Conseil Municipal,

Ouï Monsieur le Maire en son exposé,  
Décide à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention ; de confier la prestation de contrôle et d'entretien des poteaux incendies à la SAUR du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

**10.AIDE A L'EMPLOI SPORTIF, CLUB DE BASKET SEYCHOIS  
BARTHELEMEEN**

**DELIBERATION N°10 DU 13 FEVRIER 2024  
AIDE A L'EMPLOI SPORTIF, CLUB DE BASKET SEYCHOIS BARTHELEMEEN**

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de renouveler le versement de la somme de 5 000.00€ au club de basket Seychois Barthéleéméen pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune verse tous les ans la somme de 5000.00€ au club de basket Seychois Barthéleéméen au titre de l'emploi sportif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Où Monsieur le Maire en son exposé,

Le conseil Municipal ,

Décide avec 13 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention

- de verser la somme de 5000.00€ pour l'année 2024 au club de basket Seychois Barthéleéméen au titre de l'emploi sportif.

**INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire, dit qu'en vue de la réalisation de la commission budget, des devis ont été demandés :

- démolition de la salle des fêtes (27 800€ HT)
- travaux de sécurisation de la maison de Mme WILLS que la commune veut acheter :
  - 20 000.00€ toiture
  - 9 184.00€ HT réparation mur de la Mairie
  - Consolidation angle du mur
- Formation « gestes qui sauvent » (2 heures) : un devis a été demandé pour que les habitants puissent être formés 250€ par 10 participants. La Mairie doit elle prendre en charge la totalité ou demander une participation. Il faut également décider le nombre de formations. C'est une sensibilisation. Il serait intéressant que les commerçants la suivent. La formation serait limitée aux habitants de Seyches, 1 personne par famille. Les gens viendront s'inscrire à la Mairie. Le conseil décide : 2 sessions gratuites pour les habitants, un chèque de caution sera déposé à l'inscription pour être sûr de la présence lors de la formation.
- Le recensement ; problème avec les formulaires sur Internet, certains habitants n'ont pas joué le jeu, n'ont pas mentionné le bon nombre de personnes dans le foyer. Le souci, c'est que la commune passe en dessous des 1000 habitants et cela aura un impact sur les finances de la commune.
- Nuits d'été : Seyches avait participé en 2014 (1 commune par canton). Personne ne s'étant positionné sur les Coteaux de Guyenne, Seyches a été pressentie. La date est fixée au Jeudi 8 août 2024. C'est un partenariat entre la Commune et 1 ou plusieurs associations. L'offre de restauration doit être en circuit court avec un tarif accessible

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

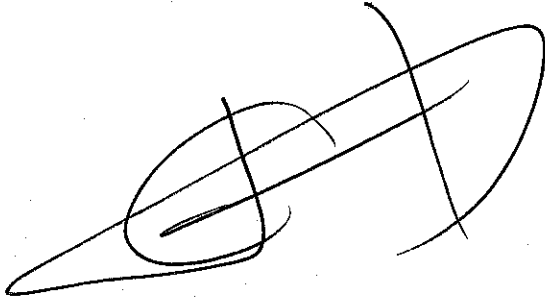
à tout le monde. Le cahier des charges est strict. Festi Marché ainsi que le Comité de Jumelage sont prêts à participer. Les agents techniques seront mobilisés ainsi que 5 conseillers.

- Budget : possibilité de voter le Compte Administratif avant le budget.
- Dates fixées : 4 mars pour le compte administratif et le 11 mars pour la commission budget.
- Convocations : pour des raisons de sécurité on ne peut plus envoyer les convocations par mail. On va passer par la plateforme sécurisée STELLE. Pas de risque de vol de données. Il faudra répondre présent ou absent. Il faudra une délibération pour le mettre en place.

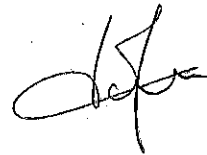
La séance est levée à 21 heures 25

**SIGNATURES :**

Le Président de séance,  
Emmanuel VIGO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de Séance,  
Marie-Christine LAFON

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a few sharp strokes.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)